

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 17 JUILLET 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix juillet deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Alexia ZANETTACCI

N°2023/42

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Jean-Paul PAOLI
Sandrine CINOTTI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie ALESSANDRI donne procuration à Vannina NEGRONI-DESINI	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	
Sandrine CINOTTI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	

OBJET : Délibération portant sur l'octroi de diverses subventions (SPA, CEL VICO-SAGONE, équitation).

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il conviendrait de verser trois subventions, destinées à différentes entités.

La première, d'un montant de 2 000 euros, serait versée à la SPA, afin que celle-ci procède à la stérilisation de 40 chats présents sur le territoire communal, dans la mesure où la population subit la prolifération de nombreux félins errants.

La seconde, d'un montant de 3 200 euros, serait destinée au CEL VICO-SAGONE, de nombreux enfants cargésiens bénéficiant des activités proposées par ce dernier.

La troisième, d'un montant de 500 euros, serait versée afin de contribuer au financement des nombreux déplacements, dans le cadre de compétitions équestres, sur le continent et à l'étranger, de Sarah ROVINA, adolescente cargésienne, qui a remporté ce mois-ci la médaille d'or aux championnats du monde de reining, le reining étant une discipline relevant de l'équitation western.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le versement des subventions précitées, dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 3 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/34 Transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints du patrimoine.
- Délibération n°2023/35 Plan de financement acquisition d'une bibliothèque meublée au centre culturel.
- Délibération n°2023/36 Plan de financement plan d'adressage des voies communales.
- Délibération n°2023/37 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Délibération n°2023/38 Choix portant sur le mode de gestion du service public lié à l'assainissement.
- Délibération n°2023/39 Vente des parcelles D 22 et D 23.
- Délibération n°2023/40 Affectation des résultats du budget M4.
- Délibération n°2023/41 Décision modificative n°1 budget M4 (feuillet annexe : DM n°1).
- Délibération n°2023/42 Portant sur l'octroi de diverses subventions (SPA, CEL VICO-SAGONE, équitation).

Liste des membres présents : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI ; Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI ; Jérôme ALESSANDRI ; Dominique POGGI ; Ange SUSINI ; Vannina NEGRONI-DESINI ; Alexia ZANETTACCI.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.